

ne s'en sont pas tenus à leur propre jugement préliminaire ; ils n'ont été guidés par aucun principe et n'ont donné aucune raison quelconque de la sentence qu'ils ont rendue.

Que cette Chambre ou cette Province se soumettent jamais à un tel outrage, je n'en ferai pas même la supposition de crainte d'insulter à leur intelligence ; que le peuple de la Province d'Ontario insiste sur la mise à exécution d'un arrêt qui est le résultat si manifeste d'une entière ignorance des devoirs incombant aux arbitres, ainsi que des questions à décider, j'ai une trop bonne opinion de ses sentiments d'équité pour le penser ; que notre Gouvernement Fédéral hésite un moment à annoncer sa profonde conviction fondée sur la justice et la loi, qu'il ne peut pas subordonner sa conduite à un arrêt qu'il ne saurait reconnaître, c'est ce qui est à peine dans les bornes du possible. Au fait, agir autrement, ce serait donner le démenti à tous ses actes précédents, ce serait faire violence à ses propres convictions, et mettre sérieusement en péril la stabilité et la permanence de la confédération tout entière.

Cependant, mon intention n'est pas d'entrer dans le détail de toutes les circonstances qui se rattachent à l'arbitrage. L'objet que je me propose aujourd'hui est plutôt de présenter un exposé relatif aux opérations financières tant passées que futures, du Gouvernement. Nous trouverons une autre occasion d'aborder la question d'arbitrage, lors de la discussion en chambre des résolutions qui y ont trait. En attendant, qu'il me soit permis de dire que je n'impute aux deux Arbitres qui ont agi, ni motifs de corruption, ni malhonnêteté ; mais je ne saurais exprimer une bien grande confiance dans leurs connaissances des sujets qu'ils ont traités, soit comme juriconsultes, soit comme hommes d'affaires pratiques, ni un bien grand respect pour la manière dont ils ont été portés à agir, contrairement aux termes si clairs et si explicites de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 ; ni enfin une considération bien profonde pour leurs opinions et leur conduite comme hommes d'état.

PROGRAMME MINISTÉRIEL.

Sans égard aucun pour toute la procédure des deux Arbitres, que jusque là je considère comme nulle et non avenue, je dirai